

Système de gestion – Organisation – Conformité - Gestion des risques

Sommaire

1. Rappels Guide SGS DSAC

2. Organisation SGS

a. Le rôle des RD

b. Supervision et surveillance

3. Gestion de la conformité

a. Axe de surveillance 2022

b. Communication DSAC - Traitement des constats

5. Surveillance DSAC Méthodologie RBO

4. Gestion des risques

a. Axes de surveillance 2022

b. Illustrations de la gestion des risques

1. Guide SGS DSAC

Guide SGS - Révision 2022

Publication du guide SGS : en Février 2022 - Lien METEOR : [COM#15820](#)

Contenu :

- Précisions sur l'adaptation progressive et continue de la complexité des processus SG en fonction de la complexité de l'exploitant
- Modification du paragraphe sur les responsabilités du RDMN et suppression du paragraphe sur l'externalisation de celui-ci
- Précisions sur les attendus en termes de cumul de fonctions (dont RSC), de prévention des conflits d'intérêts, de structure unipersonnelle
- Précision sur le format (original ou copie) de la documentation de bord (CTA, déclaration DEC, autorisation SPO haut risque)
- Prise en compte de la Décision EASA 2017/007/R AMC and GM to Part-ORO — Issue 2
- **Refonte de la partie Gestion des risques, dont fonctionnement Matrice SIRA**
- Précision sur la coordination aux interfaces en termes de gestion des risques
- Précision sur le RBO dans la surveillance interne
- **Précision sur la supervision VS Surveillance**
- **Précision sur l'analyse des causes racines**
- Corrections éditoriales diverses

2. Organisation du SGS

Supervision et Surveillance

Le rôle des RD

Rôle des RD dans l'organisation – Constat de la surveillance 2021-2022

Différents constats sur la supervision de l'exploitation :

- Ecart entre les procédures décidées par l'exploitant et celles réellement utilisé en préparation des vols
- Formations non réalisées : Personnel navigant, personnel sol
- Suivi des autorisations opérationnelles (bilan d'activité, analyse du risque)
- Processus de maintien de la conformité insuffisamment robuste : non archivage de la supervision, pas de différences supervision et surveillance

Objectif :

- Rappeler les fondamentaux du rôle des RD au sein du SGS : supervision de l'exploitation
- Mieux préciser les différences entre supervision et surveillance

Rôle des RD dans l'organisation - Supervision

Guide SGS §3.1.4

Définition de la supervision : Vérification au quotidien de la conformité des opérations (avec ses procédures voire le règlement)

Responsabilité de la supervision : s'exerce au quotidien dans la gestion des RD, s'appuyant sur des délégataires éventuellement

Contenu et exemples :

- les procédures mises en place pour réaliser l'activité
 - Respect des procédures par les personnels (dossier de vols, feuille de notation, Programme d'Entretien)
 - Produits fournis par les sous-traitants (cartographie, données de performances, assistance au sol, suivi de l'état FSTD)
- les instances du système de gestion et les processus de remontées d'information pour arbitrage
 - Participation aux études de changements et de risques : identification des dangers, évaluations des risques
 - Participation SRB, SAG, suivi de la conformité : remontées des informations, bilan de la supervision
 - Elaboration des données de sorties : propositions d'amélioration du SGS, décision dans le cadre d'étude de changement/sécurité
- la gestion des compétences des personnels
 - Suivi de la programmation de la formation au SGS, de la formation des agents CCO/planning, des équipages
- l'attribution des responsabilités concernant l'élaboration des actions correctives, le suivi de leur mise en œuvre et la vérification de leur efficacité
 - Analyse des causes racines et définition des actions correctives
 - Mise en œuvre des actions dans les délais

Rôle des RD dans l'organisation - Exploitation

Guide SGS §3.1.5

Définition de la contrôle de l'exploitation : Vérification en dynamique de la conformité des opérations

Responsabilité de la supervision : s'exerce au quotidien dans la gestion des RD, s'appuyant notamment sur le quart OPS

Contenu et exemples :

- Suivi des temps de vol et repos : conformité des plannings, de la régulation PN
- Suivi de la formation : conformité des appariement équipages (expérience récente, limitation OML, ...)
- Suivi de la préparation des vols : conformité aux procédures de la compagnie

Surveillance de la conformité - Différences Supervision / Surveillance – Guide§3.1.4/3.6

Assurance de la conformité interne – gestion de la conformité : processus en deux phases

Phase 1 : Etablir des procédures qui garantissent que les exigences réglementaires sont transcris au sein de l'organisation

Participants : RSC et RD

Quand : création CTA, changement réglementaire – Activité ponctuelle

Quoi : Manex, procédures internes – sur la base d'une matrice de conformité afin de démontrer l'exhaustivité

Phase 2 :

Deux processus distincts :

- Supervision : RD
- Surveillance interne : RSC et auditeurs

Quand : en continu – en activité programmée

Quoi : Observation, vérification / Audit, inspection

Surveillance de la conformité - Différences Supervision / Surveillance – Guide§3.1.4/3.6

Dans le cadre de la Phase 2 :

Objectif de la supervision : Vérifier au quotidien de la conformité des opérations (avec ses procédures voire le règlement)

→ Voir plus haut

Objectif de la surveillance interne : S'assurer que les opérations se font en conformité avec les référentiels applicables (réglementation applicable et référentiel compagnie)

Participants : RSC et auditeurs – Indépendance par rapport au domaine audité

Quand : en activité programmée, en opportunité (RBO)

Quoi : Audit, inspection, observation

Comment :

1. Vérification de la prise en compte du règlement : bonne implémentation de la phase 1, suivi des procédures internes d'évolution
2. Vérification de l'application des processus : effectivité de la supervision, organisation adéquate

Outils :

1. C/L des exigences, vérification de la transcription dans les procédures, contrat sous-traitant, formation des agents
2. C/L entretien, inspection produit par échantillonnage sur le suivi des procédures internes

→ Programme de surveillance exhaustif et efficace en prenant en compte les procédures internes d'évolution réglementaire et documentaire en lien avec la gestion du changement

Surveillance de la conformité - Différences Supervision / Surveillance – Guide§3.1.4/3.6

Exemple :

Documentation opérationnelle (performances LDTA)

Phase 1 :

Prise en compte réglementaire

Référentiel, procédures et données de performance

Phase 2 :

Supervision RD : Vérification du produit fini LDTA sur EFB, carton LAND des dossiers de vol

Surveillance RSC : réalisation du processus de mise à disposition de la documentation opérationnelle du provider aux utilisateurs (contrats, spécifications, outils comme EFB)



Surveillance de la conformité - Différences Supervision / Surveillance – Guide§3.1.4/3.6

Synthèse :

La supervision et la surveillance de la conformité sont bien distinctes et ne peuvent se substituer l'une à l'autre.

Ces deux fonctions, qui peuvent se concrétiser par les mêmes tâches de vérification, concourent à la conformité globale de l'exploitation mais répondent à deux responsabilités différentes :

- celle de la conformité des opérations dévolue aux RD (ou « personnes désignées ») ;
- celle de la surveillance de la conformité dévolue au RSC.

C'est-à-dire :

RD : responsables de la conformité des opérations dans le domaine qu'ils supervisent

RSC : responsable de la surveillance de la conformité de ces opérations

Notamment il y a nécessité d'indépendance dans la surveillance de la conformité alors que par définition, la supervision ne l'est pas. Ainsi, ces tâches ne devraient pas être réalisées par les mêmes acteurs, le responsable du suivi de ces tâches restant la différence fondamentale entre ces deux fonctions

3. Gestion de la conformité

3. Gestion de la conformité

Axe de surveillance

Suivi de la conformité - ORO.GEN.200(a)(6)

Suivi des non-conformités

Les non-conformités identifiées (interne et externe) font-elles, dans les délais précisés, l'objet d'une analyse des causes racines pertinente et d'une correction y répondant par les personnes désignées responsables ?

Objectifs :

Méthode d'analyse des causes racines, consolidation avec les RD pour l'analyse et la définition des actions

Suivi de la correction : pilotage des butées

Méthode :

Description de la méthode d'analyse, utilisation d'un outil

Pilotage de la correction par RSC, remontée vers le CR sur les avancées

Suivi de la conformité - ORO.GEN.200(a)(6)

Exemples :

1. L'analyse des causes racine n'est pas assez approfondie pour permettre une identification pertinente des actions correctives à mettre en œuvre. De plus, la mesure de l'efficacité des actions correctives n'est pas suffisamment robuste. Les actions postérieures à la clôture des non-conformités ne sont pas tracées.
2. La vérification de l'efficacité des actions correctives et préventives mises en place suite aux non conformités détectées lors d'audits précédents n'est pas systématiquement effectuée.

Commentaires :

Absence de méthode conseillée ou harmonisée au sein de l'exploitant

Outil de gestion peu maîtrisé ou ne permettant pas une traçabilité des décisions/actions/report

Suivi des actions correctives dans le cadre de la surveillance interne

3. Gestion de la conformité

Communication traitement des constats

Communication DSAC

Communication DSAC : [METEOR#18020](#)

Rappels :

- la méthode de résolution des constats
- L'aspect pratique des échanges via METEOR

Importance root cause pour résolution des constats

- La qualité de l'analyse des causes réalisée influence grandement la qualité des actions correctives choisies et de prévenir de nouvelles occurrences.
- Une analyse des causes est attendue réglementairement mais il est également important de veiller à ce qu'elle soit satisfaisante.
- Saisie dans le champ METEOR de l'écart :
 - Synthèse de l'analyse
 - Conclusion avec les causes racines

Analyse des causes

ORO.GEN.150 Findings

Regulation (EU) No 965/2012

After receipt of notification of findings, the operator shall:

- (a) identify the root cause of the non-compliance;
- (b) define a corrective action plan; and
- (c) demonstrate corrective action implementation to the satisfaction of the competent authority within a period agreed with that authority as defined in [ARO.GEN.350\(d\)](#).

AMC1 ORO.GEN.150(b) Findings

ED Decision 2014/017/R

GENERAL

The corrective action plan defined by the operator should address the effects of the non-compliance, as well as its root cause.

De la Root cause aux actions

Méthodes d'analyse des causes racines

Différentes méthodes :

- 5 pourquoi : raisonnement orienté sur les processus industriel
- Arbre des causes : raisonnement orienté sur les systèmes
- 5W : Who, What, Where, When, How, How much, Why

Les méthodes d'analyse sont à la main des exploitants et devraient être identifiées dans les procédures,

L'objectif pour l'exploitant est de rassembler suffisamment d'information pour définir les actions et vérifications adéquates

Définition des actions

Minimum attendu :

- Au moins une action curative
- Autant d'action corrective que de causes racines identifiées

Des actions de prévention peuvent également être proposées (renforcement des barrières, actions de suivi)

ORO.GEN.150 Findings

After receipt of notification of findings, the operator shall:

- (a) identify the root cause of the non-compliance;
- (b) define a corrective action plan; and
- (c) demonstrate corrective action implementation to the satisfaction of the competent authority within a period agreed with that authority as defined in [ARO.GEN.350\(d\)](#).

AMC1 ORO.GEN.150(b) Findings

ED Decision 2014/027/R

GENERAL

The corrective action plan defined by the operator should address the effects of the non-compliance, as well as its root cause.

GM1 ORO.GEN.150 Findings

ED Decision 2014/017/R

GENERAL

- (a) Preventive action is the action to eliminate the cause of a potential non-compliance or other undesirable potential situation.
- (b) Corrective action is the action to eliminate or mitigate the root cause(s) and prevent recurrence of an existing detected non-compliance or other undesirable condition or situation. Proper determination of the root cause is crucial for defining effective corrective actions to prevent reoccurrence.
- (c) Correction is the action to eliminate a detected non-compliance.

Création des actions correctives

- 1) «Date de mise en œuvre max»: Il s'agit de l'échéance maximale que se donne l'organisme pour mettre en œuvre l'action. Si celle-ci est déjà mise en œuvre, saisir la date à laquelle cela a été fait.
La date devrait être antérieure au délai sauf en cas de demande d'extension
- 2) «Mis en œuvre » : Indique si l'action a déjà été mise en œuvre.
- 3) «Description » : Décrire précisément l'action mise en œuvre ou proposée.
- 4) «Explications / commentaires » : Fournir dans ce champ tous les éléments éventuellement nécessaires pour garantir une bonne compréhension de l'action décrite.
- 5) Preuves : Fournir les illustrations de la mise en œuvre des actions

NOUVELLE ACTION

Date de mise en œuvre max*
30/09/2021

Mis en œuvre*
 Oui Non

Description*
Modification etc...
14981 caractères restants

Explications / commentaires

ANNULER **SAUVEGARDER**

4. Gestion des risques

Axes de surveillance et illustrations

Gestion des risques - ORO.GEN.200(a)(3)

Gestion des risques et remontées d'événements

Les analyses et actions d'atténuation du risque sont-ils en adéquation avec l'analyse du risque ?

- En réactif, la catégorisation du risque événementiel transmis à l'autorité est-il conforme aux procédures ?
- En proactif, les actions d'atténuation sont-elles en cohérence avec l'analyse de risque (prévention/récupération) ?

Application aux exploitants :

Gradation au niveau de l'application

Fonction de la maturité de l'exploitant / Cycle de surveillance

Focus sur le traitement réactif puis sur le proactif

→ Cibler la plus-value pour l'exploitant

Gestion des risques - ORO.GEN.200(a)(3)

Risque événementiel

Gestion des risques et remontées d'événements

Les analyses et actions d'atténuation du risque sont-ils en adéquation avec l'analyse du risque ?

- En réactif, la catégorisation du risque événementiel transmis à l'autorité est-il conforme aux procédures ?
- En proactif, les actions d'atténuation sont-elles en cohérence avec l'analyse de risque (prévention/récupération) ?

Objectifs :

Vérification de l'application de la méthode :

- Adéquation entre la procédure décrite et la méthode réellement utilisée
- Récolte d'information sur la méthode : fiabilisation des outils de transposition sur ECCAIRS (mise en œuvre de l'ERCS)

Vérifier l'adéquation de l'application de la méthode, du niveau de risque et du niveau d'actions engagées

Méthode :

Echantillonnage, aide à la décision

Surveillance continue sur les événements de sécurité

Gestion des risques - ORO.GEN.200(a)(3)

Risque événementiel

Exemples :

Non adéquation de la classification du risque des événements notifiés à l'Autorité

La méthode de classification du risque utilisée par l'exploitant lors de la notification des événements à l'Autorité n'est pas adéquate.

En effet, celle-ci n'est pas fidèle à la priorité d'analyse attribuée par la compagnie selon le niveau de risque identifié (low/medium/high).

De ce fait, 99,9% des événements notifiés le sont avec une classification de risque « acceptable » alors qu'une part plus significative fait ensuite l'objet d'une priorité d'analyse « Medium ».

Cette pratique ne permet pas d'identifier dès la notification les événements les plus significatifs, tels qu'ils apparaissent ensuite dans le « Top 10 » des risques présentés en SRB. La révision de la procédure est nécessaire

Commentaires :

Pas d'adéquation entre le niveau transmis vers l'autorité et l'analyse effectuée par la compagnie

Niveau de risque des événements inférieur à celui transmis sur ECCAIRS

Absence d'information vers l'autorité sur l'ensemble de l'analyse conduite par l'exploitant

Gestion des risques - ORO.GEN.200(a)(3)

Risque événementiel

Exemples :

Amélioration de l'adéquation de la classification risque événementiel avec l'analyse de risque réactive associée et les procédures exploitant

L'application de la méthodologie ERC utilisée pour l'analyse du risque événementiel pourrait davantage aider à la définition du niveau d'actions de mitigation mises en œuvre. En effet, des événements ont été évalués avec un ERC égal à 1 alors qu'une évaluation des risques liés à ce type d'événement devrait conduire à une analyse d'exposition au risque plus importante.

Ces limitations opérationnelles seraient davantage à mettre en lien avec une mitigation des risques de niveau 'Jaune' à partir de l'analyse de risques ERC.

Commentaires :

Utilisation perfectible de l'ERC

Définition des scénarios pas assez précise, identification des barrières à améliorer

Développement d'aide à la catégorisation à partir du modèle de risque

< 20	⇒ statistic monitoring and information
> 10 and < 500	⇒ SAG analysis & SRB decision for short term mitigation actions implementation
> 102	⇒ immediate report to the Accountable Manager and concerned Post Holders ⇒ associated operations suspended until mitigation actions implementation ⇒ stop of associated operations if mitigation actions can't be implemented

Question 2				Question 1		Typical accident scenarios
Effective	Limited	Minimal	Not effective	If this event had escalated into an accident outcome, what would have been the most credible outcome?		
50	102	502	2500	Catastrophic Accident	Loss of aircraft or multiple fatalities (3 or more)	Loss of control, mid air collision, uncontrollable fire on board, explosions, total structural failure of the aircraft, collision with terrain
10	21	101	500	Major Accident	1 or 2 fatalities, multiple serious injuries, major damage to the aircraft	High speed taxiway collision, major turbulence injuries
2	4	20	100	Minor Injuries or damage	Minor injuries, minor damage to aircraft	Pushback accident, minor weather damage
1				No accident outcome	No potential damage or injury could occur	Any event which could not escalate into an accident, even if it may have operational consequences (e.g. diversion, delay, individual sickness)

Gestion des risques - ORO.GEN.200(a)(3)

Adéquation de l'analyse et des actions

Gestion des risques et remontées d'événements

Les analyses et actions d'atténuation du risque sont-ils en adéquation avec l'analyse du risque ?

- En réactif, la catégorisation du risque événementiel transmis à l'autorité est-il conforme aux procédures ?
- En proactif, les actions d'atténuation sont-elles en cohérence avec l'analyse de risque (prévention/récupération) ?

Objectifs :

Echanger avec l'exploitant sur l'analyse de risque

- Evaluation d'un risque de la cartographie
- Evaluation d'un risque et des effets d'une action dans le cadre d'un changement

Définir les barrières associées

- Sens de variation : prévention, récupération
- Définition et possibilité d'un suivi d'efficacité

Méthode :

Vérification du modèle de risque, révision, utilisation dans le cadre de l'analyse des événement

Echantillonnage sur les analyses de risques

Gestion des risques - ORO.GEN.200(a)(3)

Adéquation de l'analyse et des actions

Exemple :

La gravité de plusieurs EI est sous-estimée (scénario CAT) par rapport à la définition de l'exposition.

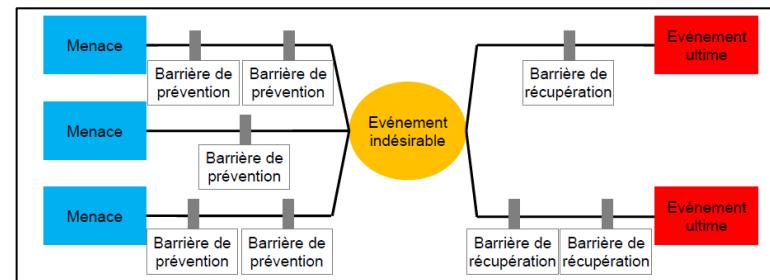
Plusieurs barrières de prévention sont insuffisamment précises sur la modélisation des risques.

Commentaires :

Scénario de risque pas réaliste

Barrière insuffisamment décrite : non définition d'un suivi

		Probabilité (P) de l'événement ultime du scénario par heure de vol			Gravité de l'événement ultime du scénario	Descriptif	
		$P < 10^{-8}$	$10^{-8} < P < 10^{-7}$	$10^{-7} < P < 10^{-6}$	$10^{-6} < P$		
		Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	INACCEPTABLE	
		Vert	Vert	Vert	Vert	ACCEPTABLE	
		Majeur		Mineur		Négligeable	
		Pluies décès (3 ou plus), perte de l'aéronef		1 ou 2 décès, plusieurs blessés graves, dommages majeurs à l'aéronef		Quelques blessés, dommages mineurs à l'aéronef	
		Sans conséquence					



Gestion des risques - ORO.GEN.200(a)(3)

Adéquation de l'analyse et des actions

Exemple :

Définition du niveau d'acceptabilité du risque non adéquate (à partir de la matrice SIRA)

Les objectifs de sécurité pour définir la probabilité acceptée par l'exploitant d'occurrence d'un événement ultime sur son volume d'activité ne sont pas expliqués. Généralement une équivalence au risque par l'industrie ($10^{-7}/\text{vols}$) est recherché par les exploitants.

Les seuils d'acceptabilité de la probabilité de l'occurrence d'un événement ultime ne correspondent pas à la politique définie par la compagnie. La définition des seuils d'exposition ou de fréquence :

- Ne sont pas cohérents avec les mesures faites : dénombrement de menaces ou de Ei à la place des Eu
- Ne permettent pas de prendre en compte l'efficacité des barrières de récupération

Commentaires :

Dimensionnement de l'exposition des Eu/Ei en fonction de l'activité de l'exploitant : nombre de vols, dimensionnement par rapport à l'exposition de l'industrie

Définition de l'acceptabilité pour chaque Gravité : fréquence de l'occurrence (menaces, Ei, Eu)

Probabilité (P) de l'événement ultime du scénario par heure de vol				Gravité de l'événement ultime du scénario	Descriptif
$P < 10^{-8}$	$10^{-8} < P < 10^{-7}$	$10^{-7} < P < 10^{-6}$	$10^{-6} < P$		
INACCEPTABLE				Catastrophique	Plusieurs décès (3 ou plus), perte de l'aéronef
ACCEPTABLE				Majeur	1 ou 2 décès, plusieurs blessés graves, dommages majeurs à l'aéronef
ACCEPTABLE				Mineur	Quelques blessés, dommages mineurs à l'aéronef
Négligeable				Négligeable	Sans conséquence

Likelihood	Meaning	One time every	One time every
5 Frequent	Likely to occur frequently	≤ 30 flights	≤ 15 Days
4 Occasional	Likely to occur sometimes	30 to 240	15j to 4 Months
3 Remote	Could occur, or has occurred	241 to 2100	4 months to 3 years
2 Improbable	Not likely to, but could occur	2101 to 21000	3 years to 30 years
1 Extremely Improbable	Unlikely to occur	≥ 21000	≥ 30 years

5. RBO

Cadre réglementaire

Programme de surveillance de l'autorité

Réglementation AirOps (UE) 965/2012 : ARO.GEN.305 (b) et (c)

(b) : Adaptation du programme de surveillance

(c) : Modulation de la durée de cycle du programme de surveillance

Cycle de 24, 36 ou 48

Des pas plus court que 24 sont possibles

b) En ce qui concerne les organismes certifiés par l'autorité compétente, le programme de surveillance est élaboré en prenant en compte la nature spécifique de l'organisme, la complexité de ses activités, les résultats d'activités passées de certification et/ou de surveillance requises par les points ARO.GEN et ARO.RAMP et est fondé sur l'évaluation des risques associés. Sont inclus dans chaque cycle de planification de la surveillance:

- 1) les audits et les inspections, y compris les inspections au sol et les inspections inopinées, le cas échéant; et
- 2) les réunions organisées entre le cadre responsable et l'autorité compétente pour s'assurer que tous deux restent informés des questions importantes.

c) En ce qui concerne les organismes certifiés par l'autorité compétente, un cycle de planification de la surveillance de 24 mois maximum est appliqué.

Le cycle de planification de la surveillance peut être réduit s'il est prouvé que le niveau de performance de l'organisme en matière de sécurité a diminué.

Le cycle de planification de la surveillance peut être prolongé jusqu'à un maximum de 36 mois si l'autorité compétente a établi qu'au cours des 24 mois précédents:

- 1) l'organisme a démontré son efficacité dans l'identification de dangers pour la sécurité aéronautique et dans la gestion des risques associés;
- 2) l'organisme a démontré de manière continue, conformément au point ORO.GEN.130, qu'il maîtrise totalement tous les changements;
- 3) aucune constatation de niveau 1 n'a été émise; et
- 4) toutes les actions correctives ont été mises en œuvre dans le laps de temps imparti ou prolongé par l'autorité compétente, tel qu'établi au point ARO.GEN.350 d) 2).

Objectifs et périmètre

Objectifs et conséquences sur la surveillance d'un exploitant

La mise en place du RBO se décompose en trois volets pour un exploitant :

- Modulation de la durée de cycle,
- Adaptation du programme de surveillance,
- Relation avec l'exploitant.

Périmètre d'application :

- Exploitants complexes d'avions selon un programme régulier : exploitants « A4 »
- *Depuis 2019* - Exploitants complexes : exploitants « A3 ».
- *Depuis 2019* - Exploitants complexes hélicoptères : « exploitants H3-H4 »

Méthodologie RBO

Des évaluations aux performances SGS

Processus pour chaque exploitant : lors de la surveillance programmée

Evaluations

- IOPS Auditores
- FOI
- IEC et encadrement

Tableau de bord de chaque exploitant



Compilation des résultats sur 24 mois

8 Critères divisés en 5 Items

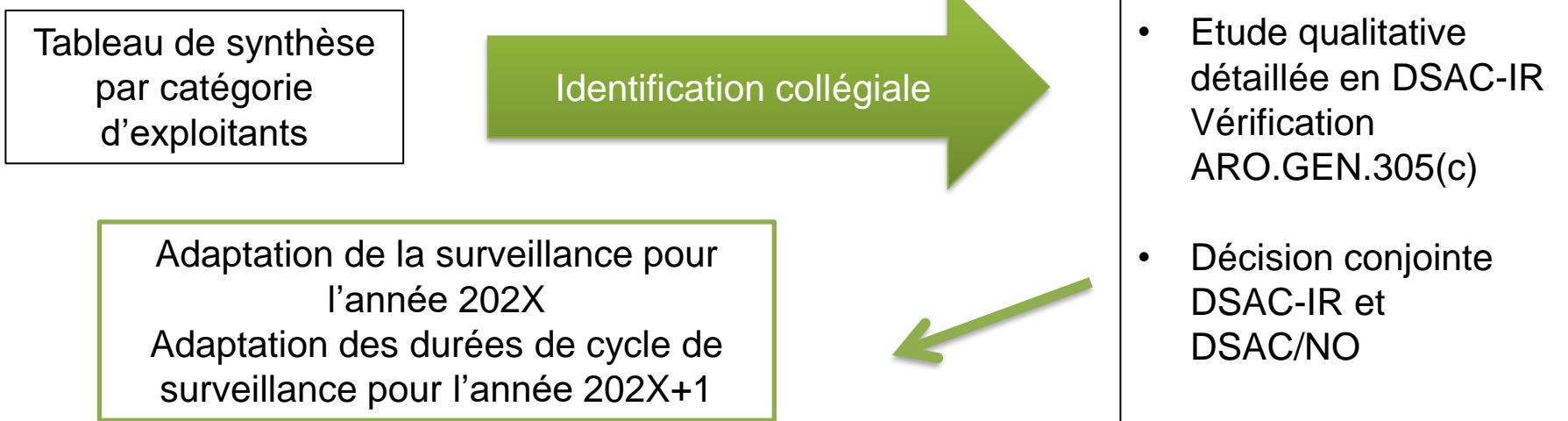
- Culture de sécurité
- Analyse des risques
- Pilotage du SGS
- Actions correctives
- Gestion du changement
- Interfaces
- Documentation
- Promotion de la sécurité

Risk management				
The occurrence reports are precise and diverse	Examples: - voluntary reports in addition to the mandatory one - reports and human error and human factors	Not assessed	Rather yes	Not really
The analysts apply a robust risk assessment procedure	Examples: - analysis of contributory factors, including human factors - proactive analysis of systemic aspects	Not assessed	Rather yes	Not really
The operator provides the authority with a consolidated analysis within a reasonable timeframe	Examples: - deadlines of EU n°376/2014 am fulfilled - analysis process is under control	Not assessed	Rather yes	Not really
Diverse data sources are used for hazard identification	Examples: - use of internal compliance monitoring data - use of external data (other safety occurrences, recommendations,...)	Not assessed	Rather yes	Not really
The risk register exists and is up-to-date	Examples: - internal occurrences are taken into account - external occurrences are taken into account	Not assessed	Rather yes	Not really

Méthodologie RBO

Modulation de la durée de cycle

Processus pour chaque exploitant : Quelques mois après la surveillance SGS / 4 fois par an



Méthodologie RBO

Modulation de la durée de cycle

Processus national : Vérification annuelle des décisions (septembre)

Tableau de synthèse
par catégorie
d'exploitants

Identification collégiale

Adaptation des durées de cycle de
surveillance pour le cycle 202X+1

- Identification des exploitants éligibles
- Etude qualitative détaillée en DSAC-IR
Vérification
ARO.GEN.305(c)
- Décision conjointe
DSAC-IR et
DSAC/NO